

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2026-12
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des ATTACHÉS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'attaché principal

Le Maire de Mairie de Monthion

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-10997 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 30/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2025-33 en date du 01/09/2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme GARDET Nadine	attaché	attaché principal par ancienneté	1	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à MONTHION, le 26/01/2026

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2026-09
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

Le Maire de Mairie de Monthion

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 30/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2025-33 en date du 01/09/2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. PETTEX Denis	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/02/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à MONTHION, le 19/01/2026,

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Fait le 22/01/25

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2026-10
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de Mairie de Monthion

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

Vu la délibération du 30/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2025-33 en date du 01/09/2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DEPONT Sylvie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/02/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MONTHION, le 19/01/2026,
Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2026-11
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Mairie de Monthion

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 30/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2025-33 en date du 01/09/2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. FROMAGET André	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe par ancienneté	1	01/02/2026
Mme RONDOT Cindy	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe par ancienneté	2	01/02/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à MONTHION, le 19/01/2026

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE